



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 117 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes de Coteau-du-Lac

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 20, à la hauteur de Coteau-du-Lac, est délimitée par une clôture grillagée actuellement endommagée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a informé les résidents des rues Le Boisé et Arbour le 21 février 2013, par lettre, que la clôture serait réparée;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'effectuer les travaux, le déboisement et le nettoyage d'une bande d'une largeur de 3 mètres du côté de l'autoroute seraient nécessaires, selon le ministère des Transports;

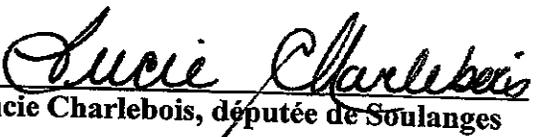
CONSIDÉRANT QUE l'achalandage routier sur l'autoroute 20 a considérablement augmenté;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent solidairement au gouvernement du Québec :

- d'installer un mur anti-son au lieu de la clôture;
- de conserver l'écran naturel minimal qu'est le boisé d'une largeur de 3 mètres du côté de l'autoroute pour la durée raisonnable de l'étude d'une solution permanente menant à l'installation d'un mur anti-son.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Lucie Charlebois, députée de Soulanges

15 avril 2013
Date de signature de l'extrait